

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 30 mars 2009

L'an deux mille neuf le trente mars à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Mogneneins, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BOUCHY – DUMAS - LUGA GIRAUD – MERAND - PASSOT – THIBERT - VERNUS PROST - MM. BOURGEOIS – BURGAT - CABAUD - CHAMPION - DUPASQUIER – TATON - THIVOLLE – VOISIN.

M. GUERRAZZI, Mme NAVARRO, M. PETIOT et M. VARVIER, absents, sont respectivement suppléés par Mme MARTIN, M. HARTWICH, M. DAUPHIN et M. MANAUT.

ETAIT ABSENT : M. KANDZIORA

Monsieur BURGAT est nommé secrétaire de séance.

Madame Luga-Giraud remercie Monsieur le Maire de la commune de Mogneneins d'accueillir les membres du Conseil Communautaire et lui donne la parole.

M. Jean-Pierre Champion présente la commune de Mogneneins. La commune s'étend sur 857 hectares et est constituée de trois quartiers séparés les uns des autres et des écarts. Les quartiers sont le Bourg, regroupé autour de l'église, de la mairie et de la salle polyvalente, les Hameaux des Avaneins (du haut et bas), le Hameau de Flurieux. Les Ecartes sont Port de Mûre au sud de la Saône, le Déaulx en bordure du CD 933, les Rives en bordure du T.G.V., le quartier de la gare.

La commune est peuplée actuellement de 705 habitants (dernier recensement de février 2009). Elle en comptait 1275 en 1851 et aucune dénomination des habitants n'est connue. Mogneneins est un village qui cultive la convivialité.

. Mme Luga-Giraud propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 9 février 2009.

. M. Duspasquier signale qu'il y a une erreur dans le dernier paragraphe de la page huit : en ce qui concerne la Commission du Tourisme et de l'Animation, elle établira « dans le courant du mois », et non « dans le courant de l'année » comme indiqué, le dossier chiffrant précisément le coût des projets.

. Mme Mérand demande à ce que, dans le dernier paragraphe de la page 9, où il est question des difficultés de remplacement des médecins, la phrase « Or malgré cela, la commune de St Etienne n'a pas trouvé de médecin » soit remplacée par « Or Malgré cela, l'ancienne mandature n'a pas souhaité retenir la candidature d'un médecin ».

. Ces modifications sont prises en compte.

. Le Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008 est adopté à l'unanimité avec les modifications et précisions apportées lors de la séance de ce jour.

. Mme la Présidente fait un point sur le rôle de la Communauté de Communes. Elle rappelle le principe de spécialité régissant les Etablissements Public de Coopération Intercommunale et précise donc que la Communauté de Communes ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées conformément aux règles posées par l'article L5210-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de ce principe, il n'est pas possible de débattre de sujets qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Communauté.

. Mme Luga-Giraud présente à l'Assemblée Frédéric Bon, technicien à la Communauté de Communes depuis le 9 mars dernier. Elle précise qu'il a déjà pris mission sur le terrain avec M. Varvier notamment et les autres membres de sa commission et que son bureau a été installé dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, avec celui d'Alexandra Pagniez chargée aussi plus particulièrement des dossiers d'assainissement.

. M. Frédéric Bon prend la parole afin de se présenter. Originaire de Nevers, il possède un BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau. Il a travaillé 2 ans au Syndicat à Vocation Unique de la Vallée du Gelon en Savoie, syndicat ayant pour compétence l'assainissement collectif et non-collectif.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008

. Le Compte de Gestion dressé par Madame NEVEU, receveur, est présenté à l'Assemblée. Les écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre ont été reprises.

. Le Conseil Communautaire approuve le Compte de Gestion 2008, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Mme la Présidente présente le compte administratif 2008 et demande à M. Cabaud d'apporter les précisions nécessaires. Les écarts par rapport aux prévisions sont commentés.

Le Compte Administratif principal se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses	2 063 200 €	1 764 162.59 €
- Recettes	2 063 200 €	2 024 941.17 €
Excédent 2008		260 778.58 €
Section d'investissement		
- Dépenses	4 267 800 €	3 031 923.84 €
- Recettes	4 267 800 €	3 214 201.48 €
Déficit 2007		182 277.64 €

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 260 778.58 € et un excédent d'investissement de 182 277.64 €.

Le Compte Administratif annexe d'assainissement se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses	560 800.00 €	403 313.77 €
- Recettes	560 800.00 €	557 306.01 €
Excédent 2008		153 992.24 €
Section d'investissement		
- Dépenses	5 332 900.00 €	1 845 864.72 €
- Recettes	5 332 900.00 €	1 337 966.52 €
Déficit 2008		507 898.20 €

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 153 992.24 € et un déficit d'investissement de 507 898.20 €.

Le Compte Administratif annexe Parc Actival Tranche 2004 se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses	49 500.00 €	49 408.56 €
- Recettes	49 500.00 €	19 879.75 €
Déficit 2008		29 528.81 €
Section d'investissement		
- Dépenses	42 900.00 €	6 575.78 €
- Recettes	42 900.00 €	42 832.78 €
Excédent 2008		36 257.00 €

Il fait apparaître un déficit de fonctionnement de 29 528.81 € et un excédent d'investissement de 36 257.00 €.

Le Compte Administratif annexe Parc Actival Tranche 2007 se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses	571 800.00 €	177 783.60 €
- Recettes	571 800.00 €	177 783.73 €
Excédent 2008		0.13 €
Section d'investissement		
- Dépenses	318 700.00 €	154 391.60 €
- Recettes	318 700.00 €	164 250.10 €
Excédent 2008		9 858.50 €

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0.13 € et un excédent d'investissement de 9 858.50 €.

Le Compte Administratif annexe Atelier Relais Roc Impact se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses	39 300.00 €	18 775.14 €
- Recettes	39 300.00 €	39 366.44 €
Excédent 2008		20 591.30 €
Section d'investissement		
- Dépenses	130 300.00 €	30 616.01 €
- Recettes	130 300.00 €	118 164.38 €
Excédent 2008		87 548.37 €

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 591.30 € et un excédent d'investissement de 87 548.37 €.

Le Compte Administratif annexe Atelier Relais Goyon se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé
Section d'investissement		
- Dépenses	0.00 €	0.00 €
- Recettes	0.00 €	0.00 €

Aucune dépense ni recette n'ont été réalisées sur ce budget au cours de l'année 2008 puisque qu'il a été décidé de ne plus réaliser ce projet. C'est pourquoi les crédits qui avaient été prévus au Budget Primitif ont été annulés par Décisions Modificatives Budgétaires.

Le Compte Administratif annexe Atelier Relais Les Chaudronneries de la Chalaronne se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé
Section de fonctionnement		
- Dépenses	5 200.00 €	0.00 €
- Recettes	5 200.00 €	4 260.60 €
Excédent 2008		4 260.60 €
Section d'investissement		
- Dépenses	406 200.00 €	404 510.64 €
- Recettes	406 200.00 €	302 000.00 €
Déficit 2008		102 510.64 €

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 260.60 € et un déficit d'investissement de 102 510.64 €.

. Mme Mérand demande pourquoi il existe un écart important entre les prévisions et les réalisations en ce qui concerne certains budgets.

. M. Cabaud répond qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, l'écart s'explique par le virement à la section d'investissement soit l'article 023 en dépense de fonctionnement, qui constitue un virement prévisionnel mais qui n'apparaît pas dans le réalisé. En effet, c'est lorsque l'exécution budgétaire est achevée que le résultat de fonctionnement est affecté réellement en investissement (article 1068).

Pour ce qui est des écarts constatés dans la section d'investissement, il s'agit des travaux inscrits en dépenses qui sont en cours et qui n'ont pas été réglés en 2008 ou des subventions inscrites en recettes qui n'ont encore été perçues.

. M. Dauphin fait remarquer qu'il n'est pas correct d'inscrire à l'article 001 en dépenses d'investissement que le déficit « ne se réalise pas » car il faut bien le prendre en compte.

. Il lui est répondu que l'expression « ne se réalise pas » veut dire que « le montant inscrit en prévision ne fait pas l'objet d'émission de mandat » et donc que le montant n'apparaît pas dans la colonne « réalisé 2008 ». Les déficits d'investissement sont de toute manière bien pris en compte puisque qu'ils sont repris dans le prévisionnel.

. Madame Luga-Giraud, ne prenant pas part au vote, sort de la salle. M. Cabaud est désigné président de séance pour le vote du compte administratif pour la comptabilité principale et les comptabilités annexes. Les comptes administratifs principal, annexe assainissement, annexe Parc Actival tranche 2004, annexe Parc Actival tranche 2007, annexe Atelier Relais Roc Impact, annexe Atelier Relais Goyon et annexe Atelier Relais Les Chaudronneries de la Chalaronne sont adoptés à l'unanimité par le conseil communautaire.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – EXERCICE 2008

. Monsieur Cabaud expose que le compte administratif principal présente un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2008 de 260 778.58 € et un excédent de fonctionnement antérieur reporté de 248.57 €. L'excédent de fonctionnement cumulé est donc de 261 027.15 €. Ce même Compte Administratif présente un excédent d'investissement sur l'exercice 2008 de 182 277.64 € et un déficit d'investissement antérieur reporté de 209 624.83 € soit un déficit d'investissement cumulé de 27 347.19 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2008 présente un déficit de 59 100.00 €.

. Statuant sur l'affectation des résultats, le Conseil Communautaire décide d'affecter 86 447.19 € en investissement au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement cumulé et le déficit des restes à réaliser.

. Monsieur Cabaud informe que le compte administratif annexe d'assainissement présente un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2008 de 153 992.24 € et aucun excédent ou déficit de fonctionnement antérieur reporté. L'excédent de fonctionnement cumulé est donc de 153 992.24 €. Ce même Compte Administratif présente un déficit d'investissement sur l'exercice 2008 de 507 898.20 € et un excédent d'investissement antérieur reporté de 373 651.32 € soit un déficit d'investissement cumulé de 134 246.88 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2008 présente un excédent de 12 200 €.

. Statuant sur l'affectation des résultats, le Conseil Communautaire décide d'affecter 122 046.88 € en investissement au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement cumulé diminué de l'excédent des restes à réaliser.

. Monsieur Cabaud expose que le compte administratif annexe Atelier Relais Roc Impact présente un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2008 de 20 591.30 € et aucun excédent ou déficit de fonctionnement antérieur reporté. L'excédent de fonctionnement cumulé est donc de 20 591.30 €. Ce même Compte Administratif présente un excédent d'investissement sur l'exercice 2008 de 87 548.37 € et un déficit d'investissement antérieur reporté de 99 571.67 € soit un déficit d'investissement cumulé de 12 023.30 €. Il n'y a pas de restes à réaliser d'investissement sur l'exercice 2008.

. Statuant sur l'affectation des résultats, le Conseil Communautaire décide d'affecter 12 023.30 € en investissement au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement cumulé.

. Monsieur le Vice-Président chargé des Finances expose que le compte administratif annexe Atelier Relais Les Chaudronneries de la Chalaronne présente un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2008 de 4 260.60 € et aucun excédent ou déficit de fonctionnement antérieur reporté. L'excédent de fonctionnement cumulé est donc de 4 260.60 €. Ce même Compte Administratif présente un déficit d'investissement sur l'exercice 2008 de 102 510.64 € et aucun déficit ou excédent d'investissement antérieur reporté, soit un déficit d'investissement cumulé de 102 510.64 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2008 présente un excédent de 104 200 €.

. Statuant sur l'affectation des résultats, le Conseil Communautaire décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 4 260.60 € en investissement au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement cumulé diminué de l'excédent des restes à réaliser.

. Monsieur Cabaud informe que pour le compte administratif annexe Atelier Relais Goyon, il n'y a pas de résultat à affecter puisque le compte administratif ne présente aucun excédent ou déficit.

. Statuant sur l'affectation du résultat, le Conseil Communautaire dit qu'il n'y a pas de résultat à affecter concernant ce budget annexe.

. Monsieur le Vice-Président expose que le budget annexe Parc Actival 2008 – Tranche 2004 ainsi que le budget annexe Parc Actival 2008 – Tranche 2007 sont gérés avec une comptabilité de stock. Il n'y a donc pas de résultat à affecter.

. Statuant sur l'affectation du résultat, le Conseil Communautaire dit qu'il n'y a pas de résultat à affecter concernant ces deux budgets annexes.

VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE 2009

. Madame la Présidente donne la parole à M. Cabaud, vice-président chargé du développement économique et des finances.

. M. CABAUD rappelle que le taux de taxe professionnelle est unique pour toutes les communes membres depuis 2006. Il informe que les bases d'imposition de 2008 étaient de 4 272 688 € pour un produit obtenu de 442 577 € (dont les rôles supplémentaires). Les bases prévisionnelles de 2009 sont de 4 469 000 €. Il y a donc une augmentation des bases nettes d'environ 4.60 %.

Le produit attendu pour 2009 avec le même taux qu'en 2008 soit 10.28 % serait de 459 413 € (non compris les rôles supplémentaires) soit une augmentation de 16 836 € par rapport au produit prévisionnel 2008.

. Il est proposé de maintenir la taxe professionnelle unique pour 2009 au taux de 10.28 %.

. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de conserver le même taux de taxe professionnelle unique pour 2009 soit le taux de 10.28 %.

VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2009

. Mme LUGA-GIRAUD informe l'Assemblée que les bases prévisionnelles d'imposition pour 2009 sont de 4 965 197 €. Les bases prévisionnelles de 2008 étaient de 4 660 527 €, les bases définitives de 4 694 387 € et le taux qui a été voté était de 10.53 %.

Le produit nécessaire en 2009 pour le service de collecte des ordures ménagères, assuré par le SMIDOM, est de 509 180.05 €. Le taux qu'il est donc proposé de voter est 10.25 %, ce qui représente un produit de 508 932.69 €. La différence de 247.36 € sera prise en charge par la Communauté de Communes.

Le coût de la destruction par habitant est de 39.61 € en 2009 au lieu de 42.82 € en 2008, le coût du ramassage par habitant est de 20.90 € en 2009 au lieu de 22.59 € en 2008 et la cotisation de fonctionnement représente 6.94 € par habitant en 2009 au lieu de 7.50 € en 2008.

. Mme LUGA-GIRAUD ajoute que la diminution du taux proposé pour cette année provient de l'augmentation des bases mais que cette baisse des taux n'est pas acquise pour les années suivantes et notamment dans le cas où les dépenses de collecte et de destruction viendraient à augmenter fortement. L'augmentation des bases est liée à l'augmentation du nombre d'habitants sur le périmètre communautaire : 7 549 habitants pris en compte en 2009 contre 6 733 habitants en 2008.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10.25 % pour l'année 2009.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 ET DES BUDGETS ANNEXES

. Les projets des budgets principal, annexe d'assainissement, « Aménagement Parc Actival – Tranche 2007 », annexe « Atelier Relais Roc Impact » et annexe « Atelier Relais Les Chaudronneries de la Chalaronne » sont présentés par M. CABAUD, Vice-Président chargé des finances.

. Le projet de budget principal se résume de la manière suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 150 400 € et la section d'investissement (avec reports) s'équilibre à hauteur de 1 673 300 €.

Le budget total, en fonctionnement et en investissement s'équilibre à 3 823 700 €.

La marge d'autofinancement prévisionnelle est de 585 700 € (574 000 € de virement à la section d'investissement et 11 700 € de provisions pour les dépenses imprévues de fonctionnement).

Les principales nouveautés de ce budget sont les suivantes :

- en fonctionnement, des dépenses ont été prévues pour le complexe sportif et le Relais d'Assistantes Maternelles. Les crédits pour la dotation de solidarité communautaire et pour les fonds de concours aux communes pour le fonctionnement de la piscine de Thoisy et de l'école de musique de Saint-Didier sont les mêmes que ceux prévus l'année dernière.

- en ce qui concerne l'investissement, il est prévu la vente de l'immeuble sis 3 rue Melot, des travaux de réseaux des eaux pluviales sur le Parc Actival, un projet de travaux de voirie (axe nord sud) vers l'atelier-relais Roc Impact, des aménagements sur le Parc Actival en matière de signalétique et d'environnement, les travaux du complexe sportif à finir de régler, la rénovation du sol du gymnase, l'aménagement de la rue des sports près du complexe sportif, l'achat de terrain pour l'agrandissement du parking du gymnase et les travaux correspondants, des aménagements touristiques (aires de pique-nique, implantations de deux pontons et aménagement de sentiers de randonnée pédestre et équestre).

Les subventions prévisionnelles correspondant à ces projets sont inscrites en recettes.

. M. Cabaud précise qu'un emprunt de 196 000 € est prévu afin d'équilibrer le budget mais dit qu'il ne sera pas réalisé compte-tenu du fait que les travaux prévus ne seront pas tous terminés dans l'année.

. En ce qui concerne l'endettement de la Communauté de Communes, Monsieur le 1^{er} Vice-Président explique que les annuités pour l'exercice 2009 s'élève à environ 217 700 €. Elles diminuent de 26 000 € en 2010, de 39 000 € supplémentaires en 2011 et de 34 000 € en 2012, les emprunts concernant le gymnase arrivant à terme. En 2013, il restera uniquement l'emprunt pour le complexe sportif.

. Il est répondu aux questions posées par les membres de l'Assemblée.

. M. Voisin souhaite que le fond de concours accordé pour le fonctionnement de la piscine de Thoisy soit réévalué car les charges de fonctionnement de la piscine sont de plus en plus lourdes.

. Mme Luga-Giraud dit que la piscine de Thoisy a une identité particulière car les habitants du territoire communautaire en profitent mais cet équipement est aujourd'hui de compétence communale et la communauté de communes n'a pas à assumer ses frais de fonctionnement. La question qui doit être posée concerne la vocation et la finalité de la piscine : l'équipement « piscine » doit-il devenir de compétence intercommunale ? Ce débat n'est pas à l'ordre du jour, il nécessite un examen approfondi.

. M. Dauphin précise que la piscine de Thoisy apporte un plus au territoire intercommunal en matière touristique et au niveau de la population locale.

. M. Voisin ajoute que la piscine est aujourd'hui indépendante du camping. Les coûts de gestion sont élevés, notamment lors de l'ouverture en juin pour les écoles primaires. Aussi, cette année, la structure sera fermée la première semaine du mois de juin. La commune ne peut pas continuer à supporter seule les déficits de fonctionnement de cet équipement. Si la situation reste telle qu'elle est aujourd'hui, la commune devra faire le choix de réintégrer la piscine au camping ; la population locale ne pourra plus y avoir accès.

. Mme Luga-Giraud précise que le fond de concours d'un montant de 32 000 € a notamment été attribué afin de compenser le déficit de fonctionnement dû à la fréquentation des écoliers. Elle propose que l'équipement « piscine » soit étudié dans l'intérêt communautaire, dans la continuité des structures sportives tels que le gymnase et le complexe.

. En ce qui concerne la vente de l'immeuble sis 3 rue Melot, M. Voisin dit que cet immeuble pourrait servir pour y installer une maison pluridisciplinaire médicalisée et demande s'il y a un montage possible dans le même cadre que celui des ateliers-relais avec une subvention du Conseil Général pour l'installation d'une maison médicalisée. Il précise que ce projet pourrait être réalisé à moyen terme de 3 à 5 ans.

. Mme Luga-Giraud répond que la Communauté de Communes n'a pas les moyens d'investir en matière de travaux sur un projet tel que celui-ci alors que d'autres projets nécessaires ou obligatoires sont en cours tels que les travaux de réseaux des eaux pluviales, l'aménagement de la rue des Sports, le Relais d'Assistantes maternelles, etc.

. M. Cabaud ajoute que nous ne pouvons garder un bâtiment qui ne nous sert à rien alors qu'un emprunt est prévu dans le budget pour l'équilibrer. Il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de le revendre.

. En ce qui concerne les projets d'aménagements touristiques proposés, M. Dauphin demande s'il est décidé de faire les réalisations inscrites dans le détail. M. Cabaud dit qu'il s'agit d'une prévision financière globale

même si un détail des aménagements est proposé. Mme Luga-Giraud précise que les choix des réalisations seront réétudiés lors du lancement des opérations.

. Le projet de budget annexe d'Assainissement :

. Le projet de budget annexe assainissement, y compris le service d'assainissement non-collectif se résume de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses 494 700 €

Recettes 494 700 €

Section d'investissement (avec reports)

Dépenses 3 890 000 €

Recettes 3 890 000 €

Le budget total, en fonctionnement et en investissement, s'équilibre à 4 384 900 €.

Les principaux crédits inscrits sont les suivants :

- l'achèvement des travaux de la nouvelle station dépuratoire située à Mogneneins, de ceux de l'agrandissement de la lagune de Garnerans, des travaux d'extension du réseau d'assainissement à la Garenne-Les Sablons, de la voie nouvelle au lotissement en Bussière sur le Parc Actival
- des frais d'études ont été prévus pour la mise à jour des zonages d'assainissement et la mise en enquête publique de ces zonages.

. Le projet de budget annexe du Parc Actival :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 507 000 € et la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 154 400 €.

Les dépenses prévues dans ce budget sont les achats de terrains et la viabilisation de ceux-ci afin de les proposer à de nouvelles entreprises.

. Les projets de budgets annexes Atelier-Relais Roc Impact et Atelier-Relais Les Chaudronneries de la Chalaronne :

Les inscriptions budgétaires concernent la location des bâtiments et le remboursement des intérêts et du capital des emprunts correspondants.

. Le budget principal et les budgets annexes 2009 s'équilibrent, avec les reports en investissement, à 9 099 500 €, toutes sections confondues.

. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les projets de budgets primitifs principal et annexes « Assainissement », « Aménagement Parc Actival – Tranche 2007 », « Atelier Relais Roc Impact », et « Atelier Relais les Chaudronneries de la Chalaronne ».

AVENANTS À LA CONVENTION ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

. Mme Luga-Giraud rappelle la convention passée avec l'Office de Tourisme Val de Saône – Chalaronne en date du 10 juin 2002 pour le versement d'une subvention annuelle et une autre pour crédits d'objectifs liée au montant de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes. Il convient de définir le montant de ces subventions pour l'année 2009.

. Mme la Présidente explique que la subvention annuelle demandée par l'Office de Tourisme est d'un montant de 76 713 €. Elle indique que la position du bureau est d'attribuer le même montant de subvention que l'année dernière soit 69 240 €.

. Mme Mérand demande comment était expliquée la demande de 7 473 € supplémentaires.

. Mme Luga-Giraud précise que cette augmentation correspond à des projets de travaux de peinture à l'intérieur des locaux de l'Office de Tourisme et de réalisation et édition d'un nouveau document d'appel.

Mme la Présidente rappelle que les subventions, hors produit de la taxe de séjour, accordées à l'Office de Tourisme étaient les suivantes :

- en 2004 : 33 500 €
- en 2005 : 52 550 € (augmentation importante en raison de l'embauche de Sophie Mazille, agent de développement touristique)

- en 2006 : 60 000 €
- en 2007 : 65 943 €
- en 2008 : 69 240 €.

Madame Luga-Giraud ajoute que, compte tenu des augmentations annuelles des trois années précédentes, une somme aurait pu être mise en réserve afin d'anticiper les dépenses à venir tels que la création d'un nouveau document d'appel. Par ailleurs, moins de touristes ont fréquenté l'Office en 2008 : sur 1479 visites, 46 % provenaient de personnes habitant la Communauté de Communes.

. M. Jean-Pierre Champion fait remarquer que la taxe de séjour a beaucoup diminué ces dernières années.

. Mme Luga-Giraud dit que la Communauté de Communes souhaite travailler en partenariat avec l'Office de Tourisme afin que ce dernier apporte l'appui technique nécessaire à la Communauté pour élaborer les projets touristiques. L'organisation est aussi peut-être à revoir en terme de communication et de commercialisation de notre territoire.

. M. Voisin ajoute que ce n'est pas le moment de réduire les moyens de fonctionnement de l'Office de Tourisme. La communication est peut-être juste mal ciblée.

. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de passer un avenant à la convention avec l'Office de Tourisme et décide :

- de fixer, par 17 voix pour et 2 abstentions, le montant de la subvention annuelle 2009 à verser à l'Office de Tourisme à 69 240.00 €,

- de fixer la somme prévisionnelle de la subvention pour crédits d'objectifs liée au montant de la taxe de séjour qui sera perçue par la Communauté de Communes au titre de l'année 2009 à 8 000.00 €.

DUREE DES AMORTISSEMENTS

. Mme Luga-Giraud rappelle que la Communauté de Communes entre dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissement pour chaque bien ou catégorie de bien. Il est rappelé également les délibérations des séances du Conseil Communautaire des 23 décembre 2002, 29 mars 2005 et 12 avril 2007 fixant les durées d'amortissements des biens ou aménagements en ce qui concerne le budget annexe d'assainissement.

. Le Conseil Communautaire, décide de compléter le tableau d'amortissement des biens ou aménagements ainsi qu'il suit :

Budget assainissement

Immobilisations incorporelles	
Réseaux d'assainissement existants des communes de Garnerans, Mogneneins, Saint-Didier-sur-Chalaronne et Saint-Etienne-sur-Chalaronne	55 ans
Réseaux d'assainissement existants de Thoisysey	30 ans
Stations d'épuration existantes des communes de Thoisysey et Saint-Etienne-sur-Chalaronne	30 ans
Réseaux d'assainissement et lagunes créés depuis 2003	50 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
Installations générales, aménagements divers	5 ans

REPRISE DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

. M. Cabaud explique que la Communauté de Communes avait constitué une provision durant les budgets des exercices 2006, 2007, 2008 d'un montant annuel de 19 700 € soit d'un montant global de 59 100 € suite au recours de Mesdames Marthe et Jacqueline LARGE contre la Communauté de Communes. Il propose de procéder à la reprise de la provision pour risques et charges pour la somme de 59 100 euros compte tenu du jugement rendu le 31 janvier 2008 par le Tribunal Administratif de Lyon.

. Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à la reprise de la provision pour risques et charges inscrite au budget principal 2009 pour la somme de 59 100 euros.

EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

. Madame la Présidente informe que plusieurs entreprises ont fait une demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 car elles ne sont pas collectées pour leurs ordures ménagères. Le SMIDOM a vérifié cette information pour chaque entreprise concernée et a fourni des attestations à la Communauté de Communes.

Il s'agit des entreprises et bâtiments suivants :

- Entreprise SCI du PAQUI située « Au Paqui » à Mogneneins
- Bâtiment de l'entreprise SCI du HAUT FER situé 988 route de Bourg à St Didier sur Chalaronne
- Bâtiment de l'entreprise SCI de L'Etang situé « L'Etang » à St Etienne sur Chalaronne
- Entrepôt de l'entreprise de maçonnerie PITRON Patrick situé à « La Botte » à St Etienne sur Chalaronne
- Atelier de M. CASAROSA situé 15 rue Rabutin et 26 rue de l'Eglise à Thoissey ainsi que son magasin situé 1 Grande rue à Thoissey.
- Local commercial de M. MOREL Michel situé 4 rue de l'hôpital à Thoissey.
- Atelier de la menuiserie PINTO, situé à Bel Air 01140 St Didier sur Chalaronne
- La SCI de Challes pour ses 3 locaux situés sur le Parc Actival à St Didier sur Chalaronne (Un local nommé bâtiment C/D, un local nommé bâtiment B, un local nommé bâtiment A)
- La SARL Deleglise situé 166 place des Halles à St Didier sur Chalaronne
- L'abri de jardin transformé en maison d'habitation de M. Goiffon André situé au lieu-dit « Les Humberts » à St Etienne sur Chalaronne.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'exonérer les entreprises désignées ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010.

REVALORISATION DU MONTANT UNITAIRE DES TITRES TICKETS RESTAURANT

. Mme Luga-Giraud rappelle au Conseil Communautaire que les agents de la Communauté de Communes bénéficient de titres Ticket Restaurant d'une valeur unitaire de 7.00 €, la participation de la Communauté de Communes représentant 50 % de la valeur du titre. Suite à un relèvement du plafond d'exonération des charges dont bénéficie l'employeur, il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre Ticket Restaurant en la portant à 9 € se répartissant comme suit : 4.50 € à la charge de la Communauté de Communes et 4.50 € à la charge de l'employé.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de Madame la Présidente à savoir, fixe la valeur unitaire du titre Ticket Restaurant à 9.00 € avec une participation de la collectivité de 50 % de la valeur du titre, à compter du 1^{er} avril 2009.

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

- SYNDICAT DES INITIATIVES STEPHANOISES

. M. Thivolle explique que le Syndicat des Initiatives Stéphanoises (association loi 1901) a sollicité la Communauté de Communes pour que lui soit attribuée une subvention pour sa manifestation « Américan légend » les 6 et 7 juin 2009.

. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser pour l'année 2009 une subvention d'un montant de 500 € à cette association.

- ASSOCIATION « SANS BORNES »

. M. Thivolle présente la demande de subvention émanant de l'association « Sans Bornes ». Cette association demande une contribution à la Communauté de Communes pour l'organisation d'une course pédestre se déroulant sur Saint-Didier-sur-Chalaronne.

. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 460 € à cette association.

- R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

. M. Thivolle explique que le R.A.S.E.D. a sollicité une subvention pour l'achat de matériel. Il est proposé de lui allouer une aide de 400 €.

. Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le versement de la subvention proposée ci-dessus.

ETUDE SUR LA QUESTION DES DEPLACEMENTS PAR LE SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA DOMBES ET DU VAL DE SAÔNE (SCOT)

. M. Jean-Pierre Champion expose que le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes, chargé du SCOT, a décidé de créer un syndicat spécifique. Ce syndicat, appelé Syndicat Mixte pour le Développement de la Dombes et du Val de Saône, lors de son Assemblée Générale en date du 29 janvier 2009, a décidé d'engager une étude sur la question des déplacements sur la Dombes et le Val de Saône-Sud. Une analyse, réalisée par le Syndicat Mixte en relation avec le SCOT Val de Saône - Dombes et le SCOT Dombes, a permis au Syndicat de mettre en évidence la nécessité de cette étude.

L'objectif de cette étude est de :

- mieux redéployer le réseau des transports collectifs en s'appuyant sur une analyse plus fine de la demande et sur une vision prospective,
- pouvoir accompagner plus localement les politiques de redéploiement/amélioration de l'offre de transport en déterminant « les besoins connexes » : parking relais, accessibilité, communication,...
- envisager le développement d'une offre de transport à la demande pour satisfaire les besoins plus diffus et locaux.

. Madame LUGA GIRAUD explique que le coût de cette étude s'élève à 50 000 €. Le Syndicat bénéficiera d'une subvention du Conseil Régional de 12 500 € et espère une subvention du Conseil Général.

La participation demandée à la Communauté de Communes pour mener cette étude serait au plus de 3 223 €. Il est précisé que le bureau a émis un avis défavorable sur cette question, compte-tenu du montant de la participation déjà versée pour le SCOT au Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes. Le bureau ne souhaite pas financer encore une nouvelle structure.

. Mme Vernus-Prost demande quel est le montant qui est versé dans le cadre du SCOT.

. M. Cabaud répond que la somme inscrite au budget 2009 est de 15 059.85 € pour 7 723 habitants, ce qui correspond à 1.95 € par habitant. Il précise que l'appel de cotisation ne se fera pas sur la somme totale. En 2008, la somme inscrite au budget était de 10 769 € et l'appel de cotisation de 7 746.99 €.

. M. Bourgeois précise qu'à la dernière réunion du Syndicat le montant de la participation par habitant a été défini à 1.75 € et non plus à 1.95 €.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône-Chalarnon pour la réalisation l'étude proposée ci-dessus.

MISE EN VENTE DU BÂTIMENT SIS 3 RUE MELOT À THOISSEY

. Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 août 2007 concernant l'acquisition de l'immeuble sis 3 rue Melot à Thoissesey afin d'aménager ces locaux pour installer le nouveau siège de la Communauté de Communes. Compte-tenu du coût des travaux et du fait qu'il n'est pas possible de créer des places de parking suffisantes, le projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment a été abandonné. Il est proposé de mettre en vente ce bien. Le Conseil Communautaire sera saisi quand le ou les acquéreurs se seront fait connaître.

. M. Voisin informe que la commune de Thoissesey mène une réflexion sur la création d'une maison de santé afin de faciliter l'installation de nouveaux médecins pour faire face à la désertification médicale et pense que le bâtiment acheté par la Communauté de Communes pourrait être utilisé à cet effet. Il s'agit d'un projet à 5 ans.

. M. Cabaud dit que la Communauté de Communes n'a pas les moyens de conserver un bâtiment qui pourrait être utilisé pour un éventuel projet.

. Mme Mérand demande si ce projet ne va pas concurrencer la maison médicale à Thoissesey.

. M. Duspasquier répond que la maison médicale regroupe uniquement des dentistes, orthopédistes, sage-femme et infirmiers.

. Mme Mérand informe que sur la commune de Saint-Etienne une étude est en cours afin d'attirer l'installation de nouveaux médecins. Elle demande si cette étude pourrait être menée au niveau de l'intercommunalité.

. Mme Luga-Giraud propose de constituer un groupe de réflexion.

. Les membres de ce groupe sont : Mme Dumas, Mme Mérand et M. Voisin.

. Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, pour mettre en vente le bien sis 3 rue Melot à Thoissesey appartenant à la Communauté de Communes, parcelle concernée n°AB 523 d'une surface cadastrale de 946 m², à un prix de 240 000 €. Il autorise l'engagement de toutes les procédures nécessaires à sa mise en vente.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

. Mme Bouchy, membre de la commission « assainissement, voirie et urbanisme », présente le rapport de la commission et informe que plusieurs choses doivent être clarifiées dans les précédentes délibérations du Conseil Communautaire relatives aux frais de branchement et à la participation pour raccordement à l'égout (PRE). Il s'agit de la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2002 complétée par celles prises les 31 mars 2003, 29 mars 2005 et 4 février 2008.

Les paragraphes concernant la PRE semblant poser des problèmes de compréhension, la commission assainissement, voirie et urbanisme a donc travaillé sur une clarification de ces délibérations et propose les modifications suivantes :

- Spécifier clairement que sont concernées par la PRE les constructions neuves mais également les réhabilitations ou reconstructions suite à une démolition avec ou sans changement de destination qui génèrent une évacuation d'eaux usées supplémentaires
- Moduler le montant de la PRE selon :
 - ↳ Les catégories de construction : Construction à usage résidentiel, commercial, artisanal, industriel et construction à usage d'habitation (1 logement) ou à unités d'habitation multiples (plus d'un logement)
 - ↳ La surface créée ou ajoutée, pour les constructions à usage commercial, artisanal, industriel ou d'habitation unique
- Supprimer les termes « immeuble collectif » qui posait un problème d'interprétation, au profit de « Construction à unités d'habitation multiples (surfaces au sol ou en hauteur) », une unité d'habitation correspondant à un logement. Ces termes s'appliquent pour toute construction à usage d'habitation au-delà d'une unité d'habitation.
- Créer une catégorie « constructions à usage résidentiel » (Hôtel, résidence étudiante, maison de retraite) pour laquelle la PRE est un forfait de 5 000 €, peu importe le nombre de logements ou la surface créée ou ajoutée.
- Spécifier l'exonération de la PRE pour les constructions en zone industrielle si l'aménageur a participé au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement, ainsi que pour les surfaces dédiées au stockage.

. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de modifier les paragraphes relatifs à la PRE des délibérations prises dans ses séances du 23 décembre 2002, 31 mars 2003, 29 mars 2005 et 4 février 2008, selon les propositions ci-dessus. Sont concernées par la PRE les constructions neuves mais également les réhabilitations ou les reconstructions suite à une démolition, avec ou sans changement de destination, qui génèrent une évacuation d'eaux usées supplémentaires.

. Le Conseil décide d'exonérer de la PRE les constructions en zone industrielle, si l'aménageur a participé au financement des collecteurs extérieurs à son périmètre d'aménagement, ainsi que les surfaces dédiées au stockage. Les nouveaux tarifs de la PRE sont fixés ainsi qu'il suit :

Catégories de constructions	Montant de la PRE		
Construction à usage d'habitation, individuelle ou en lotissement 1 unité d'habitation = 1 logement	SHON inférieure ou égale à 100 m²/ unité 2 200 € TTC	SHON supérieure à 100 m² et inférieure à 151 m² / unité 2 400 € TTC	SHON égale ou supérieure à 151 m² / unité 2 600 € TTC
Au-delà d'1 unité d'habitation = Construction à unités d'habitation multiples (surfaces au sol ou en hauteur)	Forfait de 2 200 € TTC + 1 000 € TTC par unité édifiée postérieurement à la mise en service de l'égout		
Construction à usage résidentiel (hôtel, résidence étudiante, maison de retraite...)	Forfait de 5 000 € TTC		
Construction à usage commercial, artisanal ou industriel PRE calculée sur la surface créée ou ajoutée.	Surface inférieure ou égale à 250 m² 2 600 € TTC	Surface supérieure à 250 m² et inférieure à 600 m²: Forfait de 2 600 € TTC + 15 € TTC / m²	Surface égale ou supérieure à 600 m² : 5 000 € TTC

DEMANDE DE SUBVENTION AU SATAA (CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN) POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE DU SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF)

. Madame la Présidente informe le conseil communautaire que le Conseil Général de l'Ain apporte aux collectivités une aide financière pour la mise en place des SPANC au prorata du nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes contrôlées, notamment en finançant la création d'un poste de technicien. Sur notre Communauté de Communes, ce sont 438 installations qui ont été contrôlées.

Mme Luga-Giraud propose au conseil de solliciter le Département pour obtenir une subvention suite à la création du poste de technicien supérieur territorial à temps complet, chargé en partie de l'assainissement non-collectif. La subvention serait d'un montant de 6 100 €.

. Le Conseil Communautaire, autorise Madame la Présidente à solliciter auprès du Conseil Général de l'Ain la subvention susceptible d'être accordée dans le cadre de la création du poste de technicien supérieur territorial chargé notamment du SPANC.

ACCUEIL DE STAGIAIRES : CONVENTION DE STAGE ET GRATIFICATION

. Madame la Présidente informe que Monsieur Mathieu DE LORENZI, étudiant à l'Université Lyon 3 en Master 2 « Aménagement et politiques des collectivités territoriales », a sollicité la Communauté de Communes afin de pouvoir réaliser un stage de 3 ou 4 mois. L'objet du stage pourrait concerner le projet d'aménagement du réseau des eaux pluviales sur le Parc Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne : en effet, ce dossier est très complexe et nécessite d'étudier précisément certains points afin de répondre aux questions soulevées par le bureau d'études réalisant le schéma d'assainissement des eaux pluviales. Il est proposé d'accueillir ce stagiaire à la Communauté de Communes.

. Le Conseil Communautaire, donne son accord afin d'accueillir le stagiaire pour une période d'environ trois mois, du 14 avril au 10 juillet 2009 et décide d'établir une convention de stage pour l'accueil de M. DE LORENZI dans le cadre de la mission proposée ci-dessus.

. Le Conseil décide d'allouer au stagiaire une gratification de 399 € par mois, versée mensuellement, sous réserve de satisfaction donnée pendant la période de stage.

. M. Jean-Pierre Champion rappelle qu'en novembre dernier deux étudiants du CERTU avaient commencé une étude du territoire en matière de développement durable. Cette étude n'a finalement pas été réalisée, les étudiants n'ayant pas saisi l'ampleur du travail concernant ce dossier. M. Champion propose que cette étude soit réalisée par M. Nicolas BOUCHARD, étudiant à l'Université Lyon 2 en Master 2 « Droit Public – Management du secteur public : collectivités et partenaires ». Sa mission de stage serait de réaliser un diagnostic sur tout le territoire de la Communauté de Communes et de mettre en place un plan d'actions en matière de développement durable. M. Champion précise que M. Bouchard est rémunéré par le Conseil Général pour son stage. Il conviendrait cependant de lui rembourser ses frais de déplacements lorsqu'il sillonnera le territoire dans le cadre de sa mission. Il est proposé d'accueillir ce stagiaire.

. Le Conseil Communautaire, donne son accord afin d'accueillir le stagiaire durant deux périodes du 27 avril au 14 août 2009 et du 31 août au 18 septembre 2009. Une convention de stage sera établie pour l'accueil de M. BOUCHARD dans le cadre de la mission proposée ci-dessus.

. Le Conseil décide de procéder au remboursement des frais de transport à M. BOUCHARD qui utilise son véhicule personnel pour les déplacements effectués dans le cadre de la mission qui lui est confiée. Ces remboursements seront effectués conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2008 fixant le montant des indemnités kilométriques, sur présentation des ordres de mission signés par Madame la Présidente et par l'intéressé, et de l'état des frais de déplacement.

INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES ADAPTÉES

Madame la Présidente informe l'Assemblée des procédures adaptées qui ont fait l'objet de décisions prises par le bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au bureau.

↪ Achat d'un véhicule berline 5 portes

L'objet du marché est l'acquisition d'un véhicule qui sera utilisé par le technicien. Les caractéristiques principales du véhicule souhaité sont les suivantes :

- tout modèle équivalent à Renault Clio, Peugeot 206, Citroën C3,
- 5 places, 5 portes, couleur blanc,
- motorisation diesel ou essence,
- principaux équipements de série ABS, direction assistée, radio, airbags, vitres avant électriques...

Quatre garages ont été consultés et quatre offres sont parvenues à la Communauté de Communes : le Garage SB Automobile à Saint Etienne sur Chalaronne, Thivolles Automobiles à Mâcon, UGAP à Lyon, et le Garage Charvet à St Didier sur Chalaronne.

L'offre retenue est celle du Garage Charvet pour une Peugeot 206 + Urban essence et pour un montant de 9 809 € TTC.

↳ Achat d'un standard téléphonique pour les bureaux de la Communauté de Communes

Trois entreprises ont été consultées afin de passer de deux lignes de téléphones à quatre lignes. En effet, actuellement il y a une ligne pour le fax et une autre pour le téléphone. Cette dernière est « scindée » en deux lignes qui permettent de passer ou de recevoir simultanément deux appels.

Le coût de l'ouverture de ces deux lignes supplémentaires est de 104 € HT par ligne. Deux abonnements supplémentaires seront ensuite facturés par France Télécom mensuellement.

Les entreprises ACRT à Villefranche sur Saône, Centre Téléphone à Dardilly et Orange ont fait parvenir un devis.

L'offre retenue est celle de Centre Téléphone pour un montant de 2 375.73 €.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

- Commission du développement économique et des finances :

. M. Cabaud informe que sa commission s'est réunie récemment pour analyser les budgets.

. Par ailleurs, la journée du Printemps de l'Entreprise s'est déroulée le jeudi 19 mars dernier à la Halle Chamerat à Saint-Didier. La première partie concernait l'accueil personnalisé des entrepreneurs autour de la création, la reprise et la transmission d'entreprise. Malgré une bonne qualité d'accueil des stands, ceux-ci ont été peu fréquentés. M. Cabaud explique que les chefs d'entreprises sont arrivés plutôt pour la deuxième partie c'est-à-dire pour la conférence. Cette journée s'est clôturée par des discours et un cocktail.

Le bilan de cette journée est donc mitigé ; la commission va s'attacher à préparer un 2^{ème} Printemps des Entreprises qui se déroulera l'année prochaine sur une autre commune.

- Commission des affaires sportives et de loisirs :

. M. Thivolles indique que le chantier de la construction du complexe sportif a connu des difficultés mais est abouti aujourd'hui. Cette réalisation entre dans le cadre de la volonté de la Communauté de Communes d'offrir aux associations de tennis et de football du secteur des locaux et des équipements adaptés. Un pot de l'amitié a eu lieu le 25 février dernier avec les entreprises et les élus. Actuellement les courts de tennis et le terrain de foot sont utilisés à 100 %. Pour le foot, un planning toutes catégories confondues a été établi pour les entraînements et les matchs. Pour le tennis, les deux courts sont, tous les jours de la semaine, à la disposition des 220 adhérents du club. Ils sont également utilisés par l'école de tennis. La structure est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier. Grâce à cet équipement, le club va pouvoir développer l'école de tennis loisir, renforcer l'école de compétition et laisser davantage de créneaux libres aux adhérents pour le tennis loisir.

L'inauguration du complexe sportif aura lieu le samedi 13 juin 2009 à 11 heures.

. Mme Luga-Giraud précise que le bureau va réfléchir prochainement sur l'organisation de cette journée. Elle indique que la Communauté de Communes ne possédant pas à ce jour la compétence « tennis », la gestion de la partie fonctionnement concernant le tennis est moins facile. Le club de tennis a accepté de prendre en charge les frais de fonctionnement concernant l'électricité et l'eau à hauteur de 1 500 € par an. Or le club n'est pas d'accord pour participer aux frais de chauffage de la halle tennis. Afin que garantir la pérennité du bâtiment, il est nécessaire de le chauffer un minimum. Ces frais seront pris en charge par la Communauté de Communes.

- Commission du développement durable :

. M. Champion informe que le samedi 28 mars a eu lieu la première journée du développement durable. Les retombées sont assez bonnes pour certaines communes et un peu moins pour d'autres. Le temps n'a pas été favorable à cette journée.

. Mme Vernus-Prost dit qu'en ce qui concerne les haies bocagères, les communes doivent faire parvenir les dossiers au plus tard à la fin de la première semaine d'avril car le dossier de demande de subventions doit être déposé fin avril.

. M. Champion précise qu'une réunion de la commission aura lieu après l'arrivée de M. Nicolas Bouchard, stagiaire dans le domaine du développement durable.

- Commission de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme :

. Mme Bouchy informe que le chantier de la lagune de Garnerans est presque terminé. Il reste juste les extérieurs à aménager. La construction de la station d'épuration suit son cours même s'il y a eu une vingtaine de jours d'intempéries qui ont empêché le chantier d'avancer correctement. En ce qui concerne les canalisations, les travaux ont repris fin mars.

- Commission des affaires sociales et culturelles :

. Mme Dumas indique que sa commission s'est réunie le 24 mars au sujet du Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M). Un avis favorable a été émis pour les locaux du Centre de Loisirs de St Didier sur Chalaronne. En ce qui concerne la gestion du R.A.M., plusieurs modes de gestion sont possibles : le R.A.M. peut être géré directement par la Communauté de Communes ou la gestion peut être confiée à un prestataire de service. Par exemple, le R.A.M. de Vonnas est géré directement par la collectivité. Un choix sera à faire ultérieurement en fonction des coûts ainsi que des avantages et inconvénients des différents modes de gestion.

. Pour ce qui est des micro-crèches, certains membres de la commission sont allés visiter une micro-crèche à Ecully gérée par délégation de service public par une entreprise qui s'appelle « Garderisettes » : la qualité de service est intéressante et le personnel d'encadrement très compétent. Les familles utilisatrices perçoivent la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) versée par la C.A.F. Plusieurs modes de gestion sont possibles : la gestion directe par la collectivité, la gestion privée ou par une association de volontaires ou encore la délégation de service public. Le pôle petite enfance « Visiocrèche » est géré directement par la Communauté de Communes de Montmerle Trois Rivières.

. M. Champion est favorable à la délégation de service public plutôt qu'à une gestion privée du service afin de mieux maîtriser les coûts.

. M. Voisin ajoute que la formule « Garderisettes » propose aux collectivités une solution innovante clé en main.

. M. Voisin dit que pour l'instant les micro-crèches sont peu répandues dans l'Ain et donc qu'il n'y a pas encore de subventions définies.

. Mme Luga-Giraud indique qu'une étude va être réalisée par la Commission afin de connaître le coût prévisionnel en investissement et en fonctionnement de chaque mode de gestion possible.

. Mme Dumas fait passer aux membres du Conseil un tableau présentant les coûts annuels des transports périscolaires des enfants des écoles primaires vers les équipements situés dans le périmètre communautaire dans le cadre d'activités culturelles ou sportives.

. Mme la Présidente précise que le Conseil Communautaire précédent avait accepté de prendre en charge exceptionnellement le transport des enfants des écoles primaires aux spectacles proposés par les Jeunesses Musicales de France. La Communauté de Communes est sollicité afin de prendre en charge le coût des transports à ces spectacles, qui sont au nombre de trois par an. Il est précisé que cette année, la Communauté de Communes a déjà financé exceptionnellement les trajets à deux spectacles. Or, seul le transport des enfants vers la piscine, la bibliothèque et le gymnase intercommunal figure dans les compétences communautaires.

Un courrier sera envoyé dans ce sens aux directeurs des écoles afin de les informer que ces dépenses ne seront plus prises en charge par la Communauté de Communes.

. S'agissant du service de portage de repas à domicile, l'achat d'une thermoscelleuse est à l'étude suite à la demande des cuisines de l'hôpital qui sont chargées de la confection des repas. Ce matériel sera exclusivement utilisé pour le service de portage de repas. Il sera proposé à la commune de Montmerle sur Saône de participer à cet achat, compte-tenu du fait que les cuisines de l'hôpital confectionnent également des repas pour le service de portage de Montmerle.

- Commission du tourisme et de l'animation :

. M. Dupasquier indique qu'il s'est rendu à Miribel le 16 mars dernier pour l'Assemblée Générale des Offices de Tourisme. Au cours de cette journée, l'accent a été mis sur le rôle primordial des offices de tourisme avec le service et l'information vis-à-vis des visiteurs.

. La commission a étudié un certain nombre d'actions qui ont été proposées au bureau et validées pour la plupart par celui-ci. Ces actions sont les suivantes :

- les sentiers de randonnée pédestre et équestre : ce dossier comporte plusieurs phases, une pour l'étude de la signalisation, une autre pour l'achat de panneaux de signalisation et une dernière pour la pose de ces panneaux. Le coût prévisionnel total de cette action est de 46 000 € TTC. La subvention possible est de 12 000 euros environ.

- les aires de pique-nique : cela consiste en l'installation d'une aire de pique-nique dans chaque commune de notre territoire soit une table fixe, avec deux bancs fixes et une poubelle. Le coût prévisionnel de ces équipements s'élève à 13 230 € TTC. Une subvention de l'ordre de 50 % pourrait être obtenue.

- les pontons fixes de 10 mètres linéaires : ils pourront être installés sur le bord de Saône, vers la Plage des Frères et à Port de Mure, afin de servir aux pêcheurs, à tous passants désireux d'étudier le milieu aquatique et

éventuellement aux enfants des écoles. Le coût estimé de ces équipements est de 30 600 € avec une subvention possible de l'ordre de 50 %.

- la halte nautique : elle est composée d'un ponton flottant de 30 mètres linéaires, avec un équipement en eau et en électricité, et permettra l'accostage de trois ou quatre bateaux de plaisance simultanément. Le coût prévisionnel est de 110 000 € TTC avec une subvention possible de 50 %. Le rapport annuel de location des pontons pourrait être de 4 000 €. Les dépenses locales annuelles, liées à la fréquentation des plaisanciers peuvent être estimées à 24 000 €.

- le dossier équestre : ce dossier est toujours en étude afin de connaître toutes les possibilités de cette filière. Dans le département de l'Ain, le cheval est la troisième fédération sportive.

- l'audio guide : cette étude porte sur l'acquisition et l'exploitation d'un équipement audio visuel. Il s'agit d'un boîtier « magnétophone » qui pourra être mis à disposition par l'Office de Tourisme aux vacanciers et à la population afin de visiter les sites intéressants de notre territoire et avoir les informations les concernant. Le coût de cet équipement avec 50 boîtiers est de 8 000 € TTC, la mise à jour annuelle est de 250 €. L'obtention de subvention est possible mais il est difficile aujourd'hui d'en estimer le montant.

. M. Dupasquier dit que toutes ces actions font partie de l'ensemble du schéma de développement touristique qui sera finalisé cette semaine.

. Mme Luga-Giraud ajoute que la commission du tourisme et de l'animation a réalisé un très bon travail. Ces actions, même si elles ne sont pas toutes inscrites au budget 2009, peuvent être validées afin de pouvoir présenter les projets aux administrations et de solliciter les aides à leur réalisation.

. Le Conseil Communautaire approuve ces projets afin de pouvoir demander les subventions correspondantes. Le Conseil sera saisi avant décision de mise en œuvre des projets.

QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses :

. Mme Luga-Giraud informe le conseil que les décrets de décembre 2008 ont apporté quelques modifications importantes au code des marchés publics et notamment concernant les seuils de passation des marchés : les marchés de travaux et de fournitures et services sous le seuil de 20 000 € HT peuvent désormais être passés de gré à gré.

. Mme Luga-Giraud indique que la Communauté de Communes a été destinataire de courriers de la directrice du Collège Bel Air et de l'Association des Parents d'Elèves concernant le temps d'occupation du gymnase intercommunal par les élèves du collège qui est jugé insuffisant par rapport aux plages horaires accordées aux élèves du Collège Saint Joseph. Mme la Présidente explique que l'occupation du gymnase par les collèges public et privé se fait en fonction du nombre d'élèves. Le collège Bel Air compte 631 élèves pour 25 classes et occupe le gymnase 21 heures par semaine. Le collège Saint-Joseph compte 636 élèves pour 24 classes et utilise la structure 23 h 45 par semaine. Le collège Saint Joseph dispose d'un nombre d'heures un peu plus important car les professeurs acceptent de prendre des créneaux horaires entre 12 et 14 heures, ce qui n'est pas le cas du collège Bel Air.

Par ailleurs, le collège Bel Air demande si la Communauté de Communes envisage de construire un autre gymnase ou s'il est possible d'utiliser le complexe sportif. Un courrier a été envoyé à Mme la Directrice du Collège Bel Air afin qu'elle se rapproche du Conseil Général compte-tenu du fait que la compétence « collège » ne relève pas de la Communauté de Communes mais du Conseil Général.

. Le Conseil Communautaire observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Gérard Reynaud, Président de l'Office de Tourisme, décédé le 14 mars 2009. Un hommage lui sera rendu le 7 avril prochain à 19 heures 30 à la salle de La Lyre à Saint-Didier-sur-Chalaronne.

La séance est levée à 1 heure.